

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELLOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHER - Yves MORAIN - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-Francis CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nassera BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-17188/24/CM

■ Approbation des déplacements européens et internationaux de délégations de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2025

108452

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du développement économique voté le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec ses partenaires, renforce sa place dans la compétition internationale et souhaite particulièrement affirmer sa position de hub Europe-Méditerranée-Afrique.

En outre, la stratégie Europe 2021-2027 adoptée le 18 décembre 2019 affirme également l'ambition d'influer les politiques européennes à travers notamment la participation aux activités des réseaux européens, comme le réseau Eurocities. A ce titre, des déplacements internationaux et européens sont prévus ou pourront être organisés en 2025.

La mission d'influence auprès des institutions européennes implique des déplacements et des visites d'élus à Bruxelles, Belgique.

Dans le cadre du réseau EUROCITIES dont la Métropole est membre depuis 2017 et, depuis 2023, Vice-Présidente du Forum Développement Economique, les élus métropolitains pourront être amenés à se déplacer :

- A Braga, Portugal, pour l'assemblée générale annuelle du réseau,
- A Riga, Lettonie et Brno, Tchéquie, pour les réunions des forums thématiques.

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau des villes Capitale européenne de l'innovation (iCapital) et à divers partenariats européens pourrait également impliquer des déplacements de délégations d'élus dans différentes destinations européennes : Italie, Portugal, Roumanie.

Par ailleurs, les activités de promotion et de rayonnement international de la Métropole conduiront les élus de la Métropole à se rendre :

- Au Maroc, en Algérie, en Tunisie, en Côte d'Ivoire et au Kenya, à programmer, dans le cadre de la démarche « Provence Africa Connect » visant à renforcer le positionnement de Hub Europe Méditerranée Afrique de la Métropole ;
- En Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas à programmer, dans le cadre des partenariats et de l'action de promotion et d'influence « Europe » de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- A Chypre, à programmer, dans le cadre du suivi de l'accueil du Maire de Limassol et à l'occasion des Journées euroméditerranéennes organisées à Chypre par COBATY, la Fédération internationale de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Aux Etats-Unis et au Canada, à programmer dans le cadre du suivi du partenariat avec le Miami Dade County et des actions de promotion économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette zone géographique cible ;
- En Inde, à programmer dans le cadre des actions de promotion en lien avec l'ouverture d'un Consulat Général d'Inde à Marseille et des enjeux en matière logistique, de partenariats dans l'innovation et la formation ;
- En Chine, à programmer dans le cadre des actions de promotions de la nouvelle liaison aérienne Marseille – Shanghai.

Ces déplacements ont pour objectifs d'asseoir la stratégie internationale de la 2e métropole de France et permettent non seulement de valoriser l'ensemble de l'écosystème international métropolitain mais également d'ouvrir des portes à l'international pour les entreprises, les grands équipements voire les réseaux de l'institution Aix-Marseille-Métropole. Ils doivent, à moyen terme, permettre à l'institution de générer des revenus, notamment grâce à des programmes de financement européens ou en partenariat avec des acteurs étrangers, et contribuer à augmenter les ressources fiscales en stimulant le chiffre d'affaires international des entreprises locales.

La composition des délégations politiques, se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux, sera fixée par décision de la Présidente, en application de la délibération du 22 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En outre, considérant l'importance de la promotion et l'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son positionnement européen et international, des agents de la Métropole ont été chargés du suivi de ces dossiers. Ainsi, leur présence lors de ces déplacements est importante afin d'assurer ledit suivi et permettre, en terme administratif, sa concrétisation.

Il est rappelé que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et la délibération n°FBPA-127-15382/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant l'actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Néanmoins, les dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, lequel renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État définies au décret 2006-781 du 3 juillet 2006, permettent de déroger aux taux forfaitaires de remboursement maximum auxquels ont droit les agents.

C'est pourquoi, compte tenu de leur caractère exceptionnel et pour la période de ces déplacements uniquement, la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge dans le cadre de cette dérogation, les frais de mission des agents concernés, lesquels seront autorisés à se déplacer par ordre de mission nominatif.

Ces prises en charge s'effectueront dans le cadre de marchés subséquents de l'accord-cadre « prestations d'agence de voyage et services associés pour l'organisation logistique des déplacements internationaux de la délégation officielle de la Métropole Aix-Marseille-Provence » en conséquence de quoi les agents n'effectueront aucune avance ; l'ensemble des frais engagés pour exercer leur mission étant pris en charge dans le cadre de l'exécution desdits marchés.

Enfin, afin d'assurer la représentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de ces missions métropolitaines, la délégation pourra comporter des personnalités, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement et autorisées à se déplacer par lettres nominatives dûment signées par la Présidente de la Métropole.

Compte tenu du fait que la présence des élus et de ces personnalités est sollicitée par la Métropole afin d'assurer la représentation à l'étranger de l'institution, le remboursement de tous les frais occasionnés par ces derniers, s'effectuera également dans le cadre de l'exécution des marchés subséquents de l'accord-cadre « prestations d'agences de voyage et services associés pour l'organisation logistique des déplacements internationaux de la délégation officielle de la Métropole ».

Au regard des prix et plafonds du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, le coût total de chaque déplacement, et donc le montant total de chaque marché subséquent, ne pourra pas excéder 80 000 € TTC.

En ce qui concerne les frais d'hébergement et de repas, et par dérogation aux taux réglementaires de remboursement, il sera fait application des prix unitaires résultant du marché subséquent conclu, pour chaque déplacement, à l'issue de la consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics tel que modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- La délibération n° ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-127-15382/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant l'actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ATCS-016-15848/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l'adhésion au réseau européen Eurocities et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-004-16400/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 portant approbation des engagements techniques et financiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du projet WE-Z dans le cadre du programme européen EUI 2021-2027 - Initiative urbaine européenne.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de la promotion internationale et l'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son positionnement européen et partant, outre la délégation politique, d'approuver la participation d'agents métropolitains et de personnalités invitées lors des déplacements européens ou internationaux ;

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre sa montée en puissance dans le cadre du réseau Eurocities.

Délibère

Article 1 :

Pour les missions métropolitaines en Europe et à l'international en 2025, la Métropole prendra en charge toutes les dépenses (frais de repas, nuitées, transports locaux et internationaux, autres dépenses) liées aux déplacements des délégations dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre dénommé « prestations d'agence de voyage et services associés pour l'organisation des déplacements internationaux de la délégation officielle de la Métropole », et ce en dérogation aux taux réglementaires de remboursement.

Article 2 :

Au regard des prix plafonds du Bordereaux des Prix Unitaires de l'accord-cadre, le montant total de chaque marché subséquent, et donc le coût total de chaque déplacement, ne pourra pas dépasser 80 000 euros TTC. Le montant définitif des missions sera la résultante de la consultation qui sera menée auprès du titulaire, en fonction des prestations commandées et quantités associées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6228, fonction 64.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SRII ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Fonds européens
Relations internationales

Vincent LANGUILLE